



**COMMUNE DE SISTERON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**DECISION DU MAIRE
DMST 2023-06-18**

Demande de subvention dans le cadre du Fond Régional d'aide aux communes « Nos communes d'abord » au titre de l'année 2023 pour les travaux d'élargissement de la voie Communale n°6 Chemin de la Basse Chaumiane

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020.03.06 SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : dans le cadre du Fonds Régional d'aide aux communes « Nos communes d'abord », la Commune de Sisteron sollicite la Région Sud, au titre du Fonds Régional d'aide aux Communes « Nos Communes d'abord » au titre de l'année 2023, une aide financière pour l'élargissement de la voie Communale N° 6 chemin de la Basse Chaumiane ;

ARTICLE 2 : Cette opération pouvant être financée à hauteur de 200 000.00 € par la Région Sud au titre du Fonds Régional d'aide aux communes « Nos Communes d'abord » au titre de l'année 2023 ;

ARTICLE 3 : il y a lieu de prendre en compte le plan de financement ci-dessous :

Commune	Région 2023	TOTAL
500 000.00 €	200 000.00 €	700 000.00 €

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la Région Sud.

Fait à SISTERON, le 30 mai 2023

Le Maire,
D. SPAGNOU